Ecole élémentaire Buissonnière

12 rue Buissonnière, 31140 FONBEAUZARD

Tél : 05 61 70 26 00 - courriel : 0311711s@ac-toulouse.fr

REGLEMENT INTERIEUR DE L'ECOLE 2023-2024

Préambule

Le règlement intérieur de l'école précise comment est assuré le respect des droits et des obligations de chacun des membres de la communauté éducative.
Il comporte les modalités de transmission des valeurs et des principes de la République et s'appuie sur les textes suivants :

- **la convention internationale des droits de l'enfant du 20 novembre 1989**
- **la déclaration des Droits de l'Homme et du Citoyen de 1789.**

Ce règlement a été rédigé à partir du règlement type des écoles maternelles et élémentaires publiques de la Haute-Garonne

1. Horaires de fonctionnement de l'école

L'école est ouverte à partir de 8h50 le matin et de 13h50 l'après-midi.

	Matin	Après-midi
lundi	**9h00 -12h00**	**14h00 - 16h30**
mardi	**9h00 -12h00**	**14h00 - 16h30**
mercredi	**9h00 -12h00**	
jeudi	**9h00 -12h00**	**14h00 - 16h30**
vendredi	**9h00 -12h00**	**14h00 - 15h30**

Les élèves peuvent bénéficier d'activités pédagogiques complémentaires (APC) le vendredi de 15h30 à 16h30 et le mardi de 12h à 12h30.
Tout retard doit être exceptionnel. En cas de retard, les élèves seront accueillis au moment de la récréation : 10h30 le matin, 15h10 l'après-midi. (Attention : pas de récréation le vendredi après-midi).

2. Inscription et admission

L'inscription à l'école se fait auprès du maire de la commune.
La directrice d'école procède à l'admission à l'école sur présentation :

- du certificat d'inscription délivré par le maire
- d'un document attestant que l'enfant a subi les vaccinations obligatoires pour son âge ou justifie d'une contre-indication vaccinale.
- d'un certificat de radiation s'il y a eu un changement d'école

3. Fréquentation, absentéisme et obligation scolaire

La fréquentation régulière de l'école est obligatoire.
En cas d'absence d'un élève, les parents sont tenus d'avertir l'école dans les plus brefs délais :

- Par téléphone : 05 61 70 26 00
- Par courriel : 0311711s@ac-toulouse.fr

En cas d'absence prévisible, les personnes responsables de l'enfant en informent préalablement la directrice en précisant le motif.
Chaque demi-journée d'absence est consignée dans le registre d'appel.
Sur demande écrite des parents, la directrice peut à titre exceptionnel, autoriser l'élève à s'absenter sur le temps scolaire, à condition qu'il soit accompagné par une personne nommément désignée par écrit. Les parents sont alors pleinement responsables de leur enfant. Ces absences peuvent être justifiées pour permettre aux élèves de bénéficier de certains soins ou rééducations.

4. Education et vie scolaire

Les élèves ont l'obligation de suivre tous les enseignements sans exception.

Respect de la laïcité :
A l'école, le port de signes ou tenues par lesquels les élèves manifestent ostensiblement une appartenance religieuse est interdit.

Les agents contribuant au service public d'éducation, sont soumis à un strict devoir de neutralité qui leur interdit le port de tout signe d'appartenance religieuse, même discret.

Matériel et objets prohibés :
Les téléphones portables ou tout autre équipement électronique est interdit. La méconnaissance de cette règle entraînera la confiscation du téléphone par la directrice. La restitution de l'appareil se fera auprès des responsables légaux.

Sécurité :
Seuls bénéficient d'un droit d'accès permanent aux enceintes scolaires : les personnels, les élèves pendant le temps scolaire, le maire, les autorités académiques, le délégué départemental de l'éducation nationale. Toute autre personne ne peut pénétrer dans l'enceinte scolaire qu'avec l'autorisation expresse du directeur ou sur convocation ou invitation de ce dernier.

5. Droits et obligation des membres de la communauté éducative (cf annexe 1)

Tous les membres de la communauté éducative doivent lors de leur participation à l'action de l'école, respecter le pluralisme des opinions et les principes de neutralité et de laïcité

a) Les règles de vie à l'école

Tout doit être mis en œuvre à l'école pour créer les conditions favorables aux apprentissages et à l'épanouissement de l'enfant. Il est important d'encourager et de valoriser les comportements les mieux adaptés à l'activité scolaire.

A l'inverse, les comportements qui troublent l'activité scolaire, les manquements au règlement intérieur de l'école, et en particulier toute atteinte à l'intégrité physique ou morale des autres élèves ou des adultes, donnent lieu à des réprimandes, qui sont portées immédiatement à la connaissance des représentants légaux de l'enfant. Ces réprimandes ne peuvent elles-mêmes en aucun cas porter atteinte à l'intégrité morale ou physique d'un enfant. En cas d'incident majeur, un élève pourra être reçu par l'équipe enseignante, accompagné de son propre enseignant. Ses parents en seront informés à l'avance.

b) Hygiène et santé

Les enfants doivent être en bon état de santé et de propreté pour être accueillis à l'école. Si une négligence répétée est constatée, la directrice interviendra auprès des parents.

6. Protection de l'enfance et surveillance

L'enseignant ou tout membre de l'équipe éducative ayant connaissance de tout fait de maltraitance physique ou psychique est tenu de porter ces informations préoccupantes à la connaissance de l'autorité.

La surveillance s'exerce pendant la période d'accueil des élèves, chaque demi-journée dix minutes avant l'entrée en classe. A l'issu de l'enseignement obligatoire et le cas échéant des APC, les élèves sont placés **sous la responsabilité des familles** sauf s'ils sont pris en charge par le service d'accueil périscolaire.
La sortie des élèves s'effectue sous la surveillance des enseignants, **cette surveillance s'exerce dans la limite de l'enceinte des locaux scolaires** jusqu'à la fin des cours ou le cas échéant des APC.

Ce règlement a été adopté par le conseil d'école du 07 novembre 2023

Annexe 1- Droits et obligations des membres de la communauté éducative
Annexe 2 – Charte de la laïcité

Annexe 1

Droits et obligation des membres de la communauté éducative

	Droits	**Obligations**
Élèves	- Accueil bienveillant et non discriminant - Garantie de protection contre toute violence physique ou morale : ***Tout châtiment corporel ou traitement humiliant est strictement interdit.***	- N'user d'aucune violence - Respecter les règles de comportement et de civilité édictées par le règlement intérieur. - Utiliser un langage approprié - Respecter les locaux et le matériel mis à leur disposition - Appliquer les règles d'hygiène et de sécurité qui leur ont été apprises.
Parents	- Échanges et réunions régulières - Droit d'être informés des acquis et du comportement scolaire de leur enfant. - Possibilité de se faire accompagner d'une tierce personne qui peut être un représentant de parent.	- Respecter l'obligation d'assiduité par leurs enfants. - Respecter et faire respecter les horaires de l'école. - Faire respecter par leurs enfants le principe de laïcité et s'engager dans le dialogue que la directrice d'école leur propose en cas de difficulté. - Faire preuve de réserve et de respect des personnes et des fonctions : s'interdire toute agressivité (comportements, paroles, écrits, gestes) à l'égard des enseignants, des élèves, de leur famille et de toute personne travaillant en partenariat avec l'école.
Personnels enseignant et non enseignant	Tous les personnels de l'école ont droit au respect de leur statut et de leur mission par tous les autres membres de la communauté éducative.	- Respecter les personnes et leurs convictions. - Faire preuve de réserve dans leurs propos. - S'interdire tout comportement, geste ou parole, qui traduirait du mépris à l'égard des élèves ou de leur famille, qui serait discriminatoire ou susceptible de heurter leur sensibilité. - Être à l'écoute des parents et répondre à leurs demandes d'informations sur les acquis et le comportement scolaires de leur enfant. - Être garants du respect des principes fondamentaux du service public d'éducation et porteurs des valeurs de l'École.

Toute personne intervenant dans l'école doit respecter les principes généraux rappelés ci-dessus.

Annexe 2

1 La France est **une République indivisible, laïque, démocratique et sociale**. Elle assure l'égalité devant la loi, sur l'ensemble de son territoire, de tous les citoyens. Elle respecte toutes les croyances.

2 La République laïque organise **la séparation des religions et de l'État.** L'État est neutre à l'égard des convictions religieuses ou spirituelles. Il n'y a pas de religion d'État.

LA RÉPUBLIQUE EST LAÏQUE

3 La laïcité garantit **la liberté de conscience** à tous. **Chacun est libre de croire ou de ne pas croire.** Elle permet la libre expression de ses convictions, dans le respect de celles d'autrui et dans les limites de l'ordre public.

4 La laïcité permet l'exercice de la citoyenneté, en conciliant **la liberté de chacun** avec **l'égalité et la fraternité de tous** dans le souci de l'intérêt général.

5 La République assure dans les établissements scolaires le respect de chacun de ces principes.

CHARTE DE LA LAÏCITÉ À L'ÉCOLE

La Nation confie à l'École la mission de faire partager aux élèves les valeurs de la République.

6 La laïcité de l'École offre aux élèves les conditions pour forger leur personnalité, exercer leur libre arbitre et faire l'apprentissage de la citoyenneté. **Elle les protège de tout prosélytisme et de toute pression** qui les empêcheraient de faire leurs propres choix.

7 La laïcité assure aux élèves l'accès à **une culture commune et partagée.**

8 La laïcité permet l'exercice de **la liberté d'expression** des élèves dans la limite du bon fonctionnement de l'École comme du respect des valeurs républicaines et du pluralisme des convictions.

9 La laïcité implique **le rejet de toutes les violences et de toutes les discriminations**, garantit **l'égalité entre les filles et les garçons** et repose sur une culture du respect et de la compréhension de l'autre.

10 **Il appartient à tous les personnels de transmettre aux élèves le sens et la valeur de la laïcité**, ainsi que des autres principes fondamentaux de la République. Ils veillent à leur application dans le cadre scolaire. Il leur revient de porter la présente charte à la connaissance des parents d'élèves.

11 **Les personnels ont un devoir de stricte neutralité** : ils ne doivent pas manifester leurs convictions politiques ou religieuses dans l'exercice de leurs fonctions.

L'ÉCOLE EST LAÏQUE

12 **Les enseignements sont laïques.** Afin de garantir aux élèves l'ouverture la plus objective possible à la diversité des visions du monde ainsi qu'à l'étendue et à la précision des savoirs, **aucun sujet n'est a priori exclu du questionnement scientifique et pédagogique.** Aucun élève ne peut invoquer une conviction religieuse ou politique pour contester à un enseignant le droit de traiter une question au programme.

13 Nul ne peut se prévaloir de son appartenance religieuse pour refuser de se conformer aux règles applicables dans l'École de la République.

14 Dans les établissements scolaires publics, les règles de vie des différents espaces, précisées dans le règlement intérieur, sont respectueuses de la laïcité. **Le port de signes ou tenues par lesquels les élèves manifestent ostensiblement une appartenance religieuse est interdit.**

15 Par leurs réflexions et leurs activités, **les élèves contribuent à faire vivre la laïcité** au sein de leur établissement.